

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 1ER TER B

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , selon des modalités adaptées à l’intérêt de l’enfant, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la deuxième phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que les représentants légaux soient écartés de l’information donnée par une association à leur enfant n’est pas souhaitable.